

Le mot du juriste

Le long chemin du paquet « Énergie propre pour tous les Européens »

Le mot de Pierre-Adrien Lienhardt, avocat au barreau de Paris, Gide Loyrette Nouel

Le gouvernement français a présenté, à la fin de l'année 2018, les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la décennie à venir. Il a souhaité concilier, d'une part, la réduction de la consommation d'énergie fossile et, d'autre part, la mise en œuvre d'une transition « claire, juste et durable » au bénéfice des consommateurs.

L'Union européenne a adopté en 2018 de nouveaux textes qui doivent accentuer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces textes, issus du paquet « Énergie propre pour tous les Européens » proposé par la Commission européenne en novembre 2016, sont aujourd'hui au nombre de quatre et seront complétés par autant d'autres. Leur objectif est triple : accroître les efforts des États membres pour l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, confirmer la place de l'Union européenne dans les énergies renouvelables, et faire bénéficier les consommateurs d'un accès juste à l'électricité. Les quatre textes qui sont à ce jour entrés en vigueur se rapportent essentiellement aux deux premiers objectifs. Ils sont respectivement relatifs à la gouvernance, la performance énergétique, la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Priorité à l'action en faveur du climat

Ces premiers textes constituent un premier ensemble cohérent de mesures pour l'action en faveur du climat. En premier lieu, le cadre de la production d'électricité d'origine renouvelable est renouvelé pour la prochaine décennie. Les objectifs nationaux deviennent des standards minimaux, tandis qu'un objectif contraignant est fixé pour l'Union européenne dans son ensemble (32 % en 2030). Les États devront proposer à la Commission les mesures qu'ils prendront pour contribuer à cet objectif. Les régimes d'aide seront orientés vers le marché et attribués dans le cadre d'appels d'offres (ce qui correspond à la pratique actuelle de la Commission) et des procédures d'octroi de permis simplifiées (guichet unique) seront créées. Au plan local, l'autoconsommation et les « communautés d'énergie renouvelable » intègrent les normes européennes.

Ces nouvelles règles, qui se substituent à celles de 2009, ne bouleversent pas celles qui préexistaient. La fixation d'objec-

tifs plus ambitieux avait d'ailleurs été anticipée en France depuis 2015 (40 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030) et dans la PPE. La plus grande flexibilité donnée aux États pour atteindre les objectifs s'accompagne toutefois de pouvoirs accrus au bénéfice de la Commission.

En deuxième lieu, en vue de réduire la consommation d'électricité dans l'Union, il est prévu que l'efficacité énergétique y soit améliorée de 32,5 % d'ici à 2030. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné, étant le plus gros consommateur d'énergie dans l'Union européenne. Le déploiement d'infrastructures d'électromobilité et des technologies intelligentes devrait également y contribuer. Les États auront l'obligation de réaliser, entre 2021 et 2030, des économies d'énergie annuelles de 0,8 % et devront lutter contre la précarité énergétique. En France, si les programmations pluriannuelles étaient historiquement orientées vers la seule production, la création de la PPE en 2015 a permis d'y intégrer l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie.

En dernier lieu, les textes prévoient une meilleure coordination des relations entre États et avec les institutions européennes. Les nouvelles règles de gouvernance doivent favoriser la prévisibilité à long terme pour les investisseurs, tout en encourageant les citoyens à contribuer aux normes nationales.

Réforme à venir du marché de l'électricité

Cette première série de directives devra désormais être transposée par les États membres, qui auront pour cela jusqu'en 2020 et 2021. Ce chantier normatif devra être suivi de près par les acteurs du secteur de l'énergie.

Par ailleurs, les quatre autres textes en préparation contiendront des éléments structurants pour le marché européen de l'électricité, notamment au regard de la place des consommateurs d'électricité. Ceux que la directive qualifie désormais de « clients actifs » se verront dotés d'un droit à un compteur intelligent, tandis que le rôle des agrégateurs sera encadré. La gestion autonome de réseaux pourrait par ailleurs être envisagée au sein de « communautés énergétiques locales ».

Ces textes en préparation auront un impact plus direct sur l'achat d'électricité par les consommateurs et sa vente par les fournisseurs. Ils achèveront une refonte substantielle des règles européennes dans le secteur de l'énergie.